



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 Mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 73 (dont 15 procurations)

N° 40

OBJET :

**ELABORATION DU
PLUI VALANT SCOT
DE LA MONTAGNE
BOURBONNAISE**

APPROBATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 AVRIL 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.



Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 à L153-22 relatifs à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération n°30 du conseil communautaire du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire n°39 du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 2014/102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 13 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2016/8 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 10 février 2016 définissant les modalités de collaborations avec les communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et le Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations n° 27 en date du 28 septembre 2017 et n°25 en date du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté portant modifications des modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise tenu en séance communautaire le 13 juin 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n°37 en date du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise et dressant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les communes membres de Vichy Communauté et plus particulièrement la délibération de la commune de Ferrières-sur-Sichon en date du 18 février 2020 émettant un avis défavorable sur le projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral n°1680bis/2020 en date du 2 juillet 2020 portant dérogation à l'urbanisation limitée au titre du L.142-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2020-ARA-AUPP-968 délibéré en date du 15 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire N°41 en date du 3 décembre 2020 délibérant à nouveau sur le projet de PLUi valant SCOT tel qu'arrêté en première instance du 5 décembre 2019 conformément au L.153-15 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du tribunal Administratif n°E20000079/63 en date du 29 décembre 2020 désignant M. Gérard DUBOT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président de Vichy Communauté n°2021-05 en date du 14 janvier 2021 portant ouverture de l'enquête publique sur le PLUi valant SCOT,

Vu le dossier soumis à enquête publique comprenant le projet de PLUi valant SCOT, le recueil des actes administratifs, le bilan de la concertation, une note de présentation de l'enquête, l'ensemble des avis émis dans le cadre des consultations, l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation limitée au titre du L.142-5 du code de l'urbanisme ainsi que le mémoire en réponse de Vichy Communauté à l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu l'enquête publique tenue du 15 février 2021 au 18 mars 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 5 mai 2021 suite à l'accord d'un octroi de délai,

Vu le comité de pilotage du 24 juin actant le principe de saisir à nouveau le préfet pour demande de dérogation à l'urbanisation limitée et de saisir la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la création de nouveaux Secteurs de Taille et Capacité Limitée au vue des conclusions de l'enquête publique,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°66bis/2022 en date du 8 janvier 2022 portant dérogation à l'urbanisation limitée au titre du L.142-5 du code de l'urbanisme,

Vu le comité de pilotage du 11 février 2022 lors duquel ont été présentés l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi valant SCOT arrêté,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 15 mars 2022, régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise a fait l'objet d'un examen en vue de son approbation,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLUi valant SCOT arrêté le 5 décembre 2019 a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément au L.153-21 du code de l'urbanisme,

Propose au conseil Communautaire :

- D'approuver le PLUi valant SCOT de la Montagne Bourbonnaise,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les quinze (15) mairies de la Montagne Bourbonnaise. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 3 voix contre : M. Szygula, M. Sigaud, M. Raymond), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 31 mars 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

